

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 074-217402189-20240402-DE2024_023-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 22 mars 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 19

Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET – Éric GAYDON – Dominique GIRAUD – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Georges BARTHE – Sylviane DENIAU – Marie-Claude GIRARDOZ – Françoise GROBEL – Philippe DECURNINGES – Bernadette GROBEL – Nelly DUFFOUR – Elisabeth GIGUELAY – Claude SIGWALT – Brigitte PERROT – Jean-Marc DAGAND – Noël DUVAND.

Absents Représentés : Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES – Robert BARATAY par James WALKER – Claude ECHERNIER-MOTTET par Christelle GAUDET – Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD – Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL – Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER – Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE – Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT

Absents : Valérie MERLE-DARCOURT

Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Désignation d'un représentant de la commune à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires

Délibération n° DE2024_023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-3, L2121-21 et L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE2024_015 approuvant la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires,

Considérant que le marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires, objet du groupement de commande, devra être attribué par une commission d'appel d'offres spécifiquement créée à cet effet,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de chaque commune du groupement, parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour les communes en ayant une,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

DESIGNE Monsieur Jacques GRANDCHAMP représentant titulaire de la commune de Publier à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné, et Monsieur James WALKER suppléant

AUTORISE ces derniers à signer tout acte y afférent

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.